

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024</b> <b>Délibération n° 08_01-02-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 26/01/2024 <b>Lieu de la séance</b> : MALVILLE <b>Date de la séance</b> : 01/02/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 27 <b>Procurations</b> : 6 <b>Absents</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 33
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU M. GALLERAND pouvoir à P. BRIAND P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : D. HARIOT <b>Rapporteur</b> : C. TRAMIER
<b>Absents excusés :</b> S. MAURE A. JOGUET J. LERAY	

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAVAU SUR LOIRE –  
DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA PRESCRIPTION  
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 ET DES MODALITÉS DE  
CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU  
PUBLIC**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavau sur Loire a été approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 16 juin 2023 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire. Cette procédure avait pour objectif de modifier le règlement graphique en ce qui concerne l'identification des bâtiments pouvant changer de destination, le règlement

écrit afin de corriger des erreurs matérielles, la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation et la mise à jour des emplacements réservés.

Après étude et par arrêté du 25 janvier 2024, l'objet de la modification simplifiée n°1 a été modifié comme suit en retirant la mise à jour des emplacements réservés et en ajoutant la précision de dispositions dans le règlement écrit :

- Le règlement graphique en ce qui concerne l'identification des bâtiments pouvant changer de destination,
- Le règlement écrit afin de préciser des dispositions et de corriger des erreurs matérielles,
- Les orientations d'aménagement et de programmation pour mise à jour,

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et sera notifié au Maire de Lavau sur Loire, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants, et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau sur Loire approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon,

Vu les arrêtés du Président en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, du 16 juin 2023 et du 25 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire,

Vu la délibération initiale en date du 22 juin 2023 relative à la prescription de la modification simplifiée n°1 et des modalités de concertation.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Lavau sur Loire pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Lavau sur Loire au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- Information du public sur le site internet de la commune de Lavau sur Loire et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie pendant un mois,
- D'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Fait le 2 février 2024

Dominique HARIOT  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 FEV 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU